



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 29 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Fanny ACHART VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, M. Olivier GALLANT

Absents excusés : M. Yves JOURDAN pouvoir à M. Henri LANCELIN, Mme Lydie DUCHON pouvoir à Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS pouvoir à M. Georges DE GROOTE, M. Claude COUTON pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT, M. Christophe CAPRONI pouvoir à M. Mehdi BELKACEM, M. Nicolas FARRÉ pouvoir à M. Maurice IMBARD, Mme Danièle FERNANDEZ pouvoir à Mme Sonia BRAU

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 33

Réf: 2024/05/9 - OBJET : Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat et la Ville de Saint-Cyr-l'École.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.211-8 du Code de l'éducation,

Vu le budget primitif 2024 de la commune adopté par délibération du Conseil Municipal n° 2024/04/6 du 3 avril 2024

Vu les demandes de subvention présentées pour l'année 2024,

Considérant qu'il convient de soutenir les projets éducatifs des établissements scolaires, et d'attribuer à l'Etat une avance exceptionnelle de 16 200€, pour l'année 2024,

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20240529-2024-05-9-DE
Date de réception préfecture : 04/06/2024

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire et délibéré,

DELIBERE

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité d'accorder une avance exceptionnelle à destination du projet de l'école Jean Macé, d'un montant de 16 200 €.

Article 2 : Précise que les crédits correspondants figurent au budget courant

Article 3 : Autorise le Maire à signer la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat et la Ville de Saint-Cyr-l'École et tous documents y afférents.


Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : **- 4 JUIN 2024**
et par publication en ligne le :
- 4 JUIN 2024
Saint-Cyr-l'École,
le : **→ 3 JUIN 2024**

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Sonia BRAU


Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand
Parc

Sonia BRAU


Vladimir BOIRE
Secrétaire de séance

Signé électroniquement par :
Vladimir BOIRE



Le 3 juin 2024

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20240529-2024-05-9-DE
Date de réception préfecture : 04/06/2024